

AECK/
REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016- 438 du 27 juillet 2016
mettant fin aux fonctions des Délégués Militaires
Départementaux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-043 du 26 juin 2006 portant Statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2014-260 du 18 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2010-229 du 04 juin 2010 portant organisation militaire territoriale et fonctionnement des délégations militaires départementales ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 29 juin 2012 portant nomination de délégués militaires des départements ;
- Vu** le décret n° 2013-263 du 07 juin 2013 portant nomination de trois (03) délégués militaires des départementaux ;
- Vu** le décret n° 2014-777 du 31 décembre 2014 portant nomination au Ministère de la Défense Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 juillet 2016,

D E C R E T E :

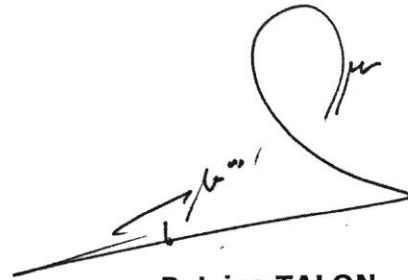
Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions des délégués militaires départementaux sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Les Colonels **TOSSOU S. Jean Baptiste** et **DASSI D. Innocent** et le lieutenant-colonel **KEREKOU N. Hervé** sont, par conséquent, remis à la disposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

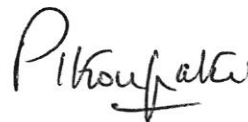
Fait à Cotonou, le 27 juillet 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



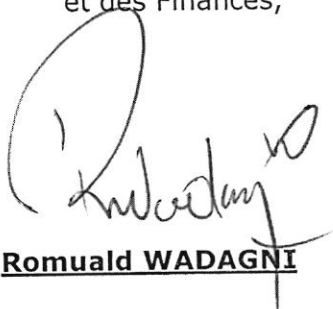
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la
Présidence de la République,



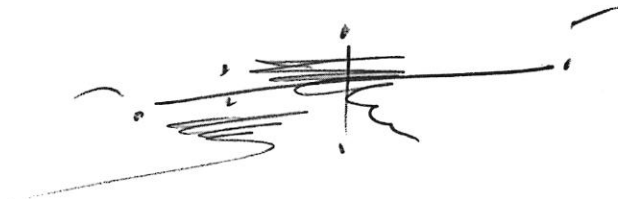
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre Délégué auprès du Président de la
République, Chargé de la Défense Nationale,



Armand-Marie Candide AZANNAI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MESGPR : 2 MEF : 2 MDPR/CDN : 2 AUTRES MINISTERES : 18 SGG
4 JORB 1.-